

ALIÉNATION DE BIENS

Aux personnes intéressées.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 28, alinéa 1.0.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), la Ville de Rimouski a aliéné le(s) bien(s) ci-dessous mentionné(s) autrement qu'à l'enchère ou par soumissions publiques.

BIEN(S) ALIÉNÉ(S)	DATE(S) DE L'ALIÉNATION	ACQUÉREUR(S)	PRIX
Lot 6 325 605 du cadastre du Québec	2024-02-05	Monsieur Jean-François Rioux	51 751,33 \$

FAIT À RIMOUSKI, CE 6^e JOUR DE MARS 2024

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier